

DETAIL DES GARANTIES "PREVOYANCE COLLECTIVE"

N° d'ENTREPRISE : 204348371

SIREN: 130018435

RAISON SOCIALE: GIP LABEO

PERSONNEL RELEVANT DE LA CCN DU 14.03.47 PB CCN DE 47

	GARANTIES	PRESTATIONS	COTISATIONS
CAPITAL DECES ACCIDENTEL			
1	REGIME COMPLEMENTAIRE		0,210 % T1/TA 0,210 % TB
•	Capital supplémentaire décès accidentel :	290 % TA 290 % TB	
•	Majoration par personne à charge :	85 % TA 85 % TB	
CAPITAL DECES			
1	REGIME COMPLEMENTAIRE		0,330 % T1/TA 0,330 % TB
•	Capital décès toutes causes	120 % TA 120 % TB	
•	Majoration par personne à charge :	85 % TA 85 % TB	
•	Capital décès en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint :	100% du capital complémentaire.	
IN	CAPACITE TEMPORAIRE		
1	REGIME COMPLEMENTAIRE		0,220 % T1/TA 0,390 % TB
•	Garantie :	Sous déduction des prestations de la Sécurité Sociale et de celles du régime con ventionnel	
•	Franchise:	30 jours continus d'arrêt de travail	
•	Indemnités journalières :	5 % TA 5 % TB	

CUMUL T1/TA: 0,760 CUMUL TB: 0,930

Etabli le : 07/08/2020 Page 1 / 1



DETAIL DES GARANTIES "PREVOYANCE COLLECTIVE"

N° d'ENTREPRISE : 204348371

SIREN: 130018435

RAISON SOCIALE: GIP LABEO

ETAM

	CADANTIC	DDECTATIONS	COTICATIONS
_	GARANTIES	PRESTATIONS	COTISATIONS
CA	PITAL DECES		
1	REGIME CONVENTIONNEL		0,240 % T1/TA 0,240 % TB 0,240 % TC
•	Capital décès toutes causes	170 % TA 170 % TB 170 % TC minima pour les non-cadres : 170 % PASS minima pour les cadres : 340 % PASS	
•	Capital décès en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint :	100 % du capital décès toutes causes	
IN	/ALIDITE		
1	REGIME CONVENTIONNEL		0,210 % T1/TA 0,480 % TB 0,480 % TC
•	Garantie:	sous déduction des prestations de la Sécurité Sociale	
•	Invalidité 1ère catégorie :	45 % TA 40 % TB 40 % TC	
•	Incapacité de 33% à 65% :	(3 x n / 2) de la rente prévue en 2ème cat. (n = taux d'incapacité)	
•	Invalidité 2ème ou 3ème catégorie :	80 % TA 80 % TB 80 % TC	
•	Incapacité de 66% et plus :	80 % TA 80 % TB 80 % TC	
IN	CAPACITE TEMPORAIRE		
1	REGIME CONVENTIONNEL		0,140 % T1/TA 0,260 % TB 0,260 % TC
•	Garantie:	sous déduction des prestations de la Sécurité Sociale	
•	Franchise:	90 jours continus d'arrêt de travail	
•	Indemnités journalières :	80 % TA 80 % TB 80 % TC	
RE	NTE D'EDUCATION		
1	REGIME CONVENTIONNEL		0,150 % T1/TA 0,150 % TB 0,150 % TC
•	Rente d'éducation par enfant à charge jusqu'au 18è anniversaire :	12 % TA 12 % TB 12 % TC minima pour les non-cadres : 12 % PASS minima pour les cadres : 24 % PASS	
•	Rente d'éducation par enfant à charge de 18 ans au 26è anniversaire :	15 % TA 15 % TB 15 % TC minima pour les non-cadres : 15 % PASS minima pour les cadres : 30 % PASS	
•	Rente d'orphelin de père et mère (par enfant à charge) :	doublement de la rente	

CUMUL T1/TA: 0,740 CUMUL TB: 1,130 CUMUL TC: 1,130

Etabli le : 07/08/2020 Page 1 / 2



CADRE

	GARANTIES	PRESTATIONS	COTISATIONS		
CA	PITAL DECES				
1	REGIME CONVENTIONNEL		0,240 % T1/TA 0,240 % TB 0,240 % TC		
•	Capital décès toutes causes	170 % TA 170 % TB 170 % TC minima pour les non-cadres : 170 % PASS minima pour les cadres : 340 % PASS			
•	Capital décès en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint :	100 % du capital décès toutes causes			
IN	INVALIDITE				
1	REGIME CONVENTIONNEL		0,210 % T1/TA 0,480 % TB 0,480 % TC		
•	Garantie:	sous déduction des prestations de la Sécurité Sociale			
•	Invalidité 1ère catégorie :	45 % TA 40 % TB 40 % TC			
•	Incapacité de 33% à 65% :	(3 x n / 2) de la rente prévue en 2ème cat. (n = taux d'incapacité)			
•	Invalidité 2ème ou 3ème catégorie :	80 % TA 80 % TB 80 % TC			
•	Incapacité de 66% et plus :	80 % TA 80 % TB 80 % TC			
IN	CAPACITE TEMPORAIRE				
1	REGIME CONVENTIONNEL		0,140 % T1/TA 0,260 % TB 0,260 % TC		
•	Garantie:	sous déduction des prestations de la Sécurité Sociale			
•	Franchise:	90 jours continus d'arrêt de travail			
•	Indemnités journalières :	80 % TA 80 % TB 80 % TC			
RE	NTE D'EDUCATION				
1	REGIME CONVENTIONNEL		0,150 % T1/TA 0,150 % TB 0,150 % TC		
•	Rente d'éducation par enfant à charge jusqu'au 18è anniversaire :	12 % TA 12 % TB 12 % TC minima pour les non-cadres : 12 % PASS minima pour les cadres : 24 % PASS			
•	Rente d'éducation par enfant à charge de 18 ans au 26è anniversaire :	15 % TA 15 % TB 15 % TC minima pour les non-cadres : 15 % PASS minima pour les cadres : 30 % PASS			
•	Rente d'orphelin de père et mère (par enfant à charge) :	doublement de la rente			

CUMUL T1/TA: 0,740 CUMUL TB: 1,130 CUMUL TC: 1,130

Etabli le : 07/08/2020 Page 2 / 2